

DELIBERATION N°CS-2020/13

OBJET : Election du Président

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes de Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Louis PROTON (doyen d'âge).

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN, J. CROZET, J-L. DA PASSANO, S. FERRANDEZ, F. FORT, A. GALLIANO, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Louis PROTON (doyen d'âge).

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 34 / Voix : 105).

Convocation en date du : 23 septembre 2020.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le doyen d'âge du Conseil syndical, Louis PROTON, expose que compte-tenu des élections municipales et métropolitaines et de la nomination de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection du président conformément à l'article 4-3 des statuts du SAGYRC.

Ainsi, le(a) président(e) est élu(e) par le Comité Syndical, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	34 105 voix
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	105
Bulletins blancs ou nuls :	14

Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue des suffrages exprimés :	46

Ont obtenu :

M. Jean-Charles KOHLHAAS : 91 voix (quatre-vingt-onze voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3641-1 et suivants, L. 5211-9, et L.5721-2 à L.5722-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC ;

Vu la/les candidature(s) à la présidence du SAGYRC ;

Vu le résultat du scrutin.

M. Jean-Charles KOHLHAAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 8/10/2020
et de la publication le

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

